

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION
48 bis rue de Genève
Confection d'un branchement collectif

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1, L 325-2, L 411-1, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté municipal n°A26003TOSEL100 du 22 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

VU l'arrêté municipal n°A26004TOSEL127 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

CONSIDERANT la demande de COIRO CALADE, 1 rue des Bouleaux – Bât L, 59810 LESQUIN, en date du 10 juillet 2026, pour effectuer la création d'un branchement collectif et d'une colonne composée de 8 compteurs, sis 48 bis rue de Genève,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : COIRO CALADE est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés, sis 48 bis rue de Genève.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, la circulation est interdite rue de Genève depuis l'intersection de la rue de Genève avec la rue du Ban Thévenin jusqu'à la rue du Champ de Foire vers le passage piétons et le panneau double sens de la rue du Champ de Foire. Une déviation est mise en place par la rue du Ban Thévenin, l'avenue du Dr Boyer, rue de la Gare et avenue de Verdun.

Par ailleurs, un passage piétons provisoire sera installé rue du Champ de Foire en venant de l'avenue de Verdun.



ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera à la charge de COIRO CALADE sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable du 24 août au 28 août 2026. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de centre de secours de Meximieux / Pérouges

